

Thème - Assistance éducative, quelle place pour les avocats ?

Date : Lundi 19 mars 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Maîtriser le rôle de l'avocat, la spécificité de l'avocat de l'enfant, et les éventuelles limites face aux parties, aux institutions administratives et judiciaires
- Connaître plus particulièrement la procédure en matière de placement d'urgence et les voies de recours.
- Maîtriser :
 - l'accès au Juge
 - l'accès au dossier d'AE
 - l'autorité parentale et le placement
 - le mandat de l'avocat
 - l'accès au client mineur confié (ou non)
 - la question du discernement du mineur
 - la place de l'administrateur ad hoc en AE

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Le rôle et la place singulière des avocats en assistance éducative.

➤ Moyens pédagogiques :

Evaluation et corrigé de QCM en fin de formation

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Marie-Pierre DOMINJON, Avocate au barreau de Lyon

Informations importantes :

- **Tarifs :**
 - Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.